

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 5 / 2015

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil dans sa séance du 29 octobre 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges, liées essentiellement à l'évolution du coût de la facture sociale pour la commune et à la péréquation financière, de même que sur l'évolution de la situation financière de notre principal contribuable au titre des personnes morales, la Municipalité a soumis au Conseil un arrêté d'imposition valable pour une année seulement. Elle entend poursuivre dans cette approche.

Dans sa séance du 10 décembre 2014, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement 2015.

Ce budget, élaboré avec prudence, laisse apparaître un déficit de l'ordre de CHF 183'000.-. Le résultat de l'exercice pourrait être légèrement meilleur, compte tenu notamment de l'évolution des recettes fiscales liées aux personnes morales, des coûts facturés au titre des permis de construire et de diverses rentrées (droits de mutation et taxes) liées au développement de la zone industrielle.

Pour 2016, les perspectives identifiables en l'état sont une stabilité des recettes fiscales, avec éventuellement une légère croissance des recettes au titre des personnes morales, qui reste toutefois à confirmer. Les acomptes pour la facture sociale passent de CHF 1'013'200.- à CHF 935'000.- ; cette diminution s'explique notamment par un recul de nos rentrées d'impôts conjoncturels en 2014 (droits de mutation, impôt sur les gains immobiliers, successions et impôt sur les frontaliers), dont une partie est rétrocédée à l'Etat. Quant à la péréquation nette, elle passe de CHF 727'000.- à CHF 894'000.-, soit une augmentation de CHF 167'000.-, liée à l'augmentation de la valeur de notre point d'impôt.

La valeur de notre point d'impôt passe en effet de CHF 50'949.- en 2013 à CHF 57'813.- en 2014 ; ce montant sert de base de calcul aux acomptes facturés par l'Etat.

Dans les charges, la Municipalité relève les coûts supplémentaires liés à l'épuration des micropolluants, mais aussi pour 2016 une stabilité du coût scolaire, due notamment à une diminution temporaire du nombre d'élèves. Le coût estimatif par élève est de l'ordre de CHF 3'952.10/enfant en primaire et CHF 4'818.89/enfant en secondaire.

Le déficit de l'exercice 2016 devrait ainsi être comparable à celui budgétisé pour l'exercice 2015.

Dans son appréciation, la Municipalité tient également compte d'un élément favorable : il existe un capital de CHF 136'774.52 et un fonds d'égalisation du résultat de CHF 510'000.-. Ces fonds sont couverts. La Commune n'a pas de problèmes de liquidités.

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de maintenir pour 2016 un taux d'impôt de 67%. Pour les exercices 2017 et suivants, les propositions présentées au Conseil communal dépendront en très large partie de l'évolution de la situation fiscale de notre principal contribuable personne morale et de l'évolution des recettes fiscales, mais aussi de l'augmentation des charges liées à la facture sociale et à la péréquation. La bonne santé financière de notre commune aura inéluctablement un impact défavorable sur ces deux aspects. Dans tous les cas, la Municipalité ne peut que constater encore une fois que l'accroissement des dépenses sociales est irréversible, et que le report sur les communes va croissant. Si les recettes venant des personnes morales ne progressent pas de manière significative, une hausse du taux d'impôt sera inéluctable à terme.

Pour l'année 2016, la Municipalité propose donc de fixer à 67 % le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons également de reconduire, sans changement, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition, à savoir :

1. Impôt foncier : (sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles)	
- immeubles sis sur territoire de la commune	CHF 1.20 ‰
- constructions et installations durables sur le terrain d'autrui	CHF -.50 ‰
2. Impôt personnel fixe	CHF --
3. Droit de mutation par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
4. Impôts perçus sur les successions et les donations :	
- en ligne directe ascendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne collatérale par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
- entre non parents par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
5. Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et des fondations par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
6. Impôt sur les loyers	CHF --%
7. Impôt sur les divertissements (sur le prix des entrées et des places payantes)	10%
Exceptions : les manifestations organisées par des œuvres sociales ou d'intérêt public et les sociétés locales	
8. Tombolas et lotos	CHF --
9. Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat	CHF -.80
10. Impôt sur la vente des boissons alcooliques	
Par franc perçu par l'Etat	CHF 0.--

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour l'année 2016, le taux de 5% l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé au maximum légal de **huit** fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 5 / 2015
- adopté en séance de Municipalité du 28 septembre 2015
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer à 67 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2016, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
2. de maintenir inchangés, pour l'année 2016, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



I. Rossel S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 28 septembre 2015

